

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal
du 13 octobre 2016**

Ordre du jour

Approbation du procès verbal du 11 juillet 2016.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1 : Dérogations au repos dominical pour 2017 - Avis du conseil municipal

TRAVAUX ET URBANISME

Rapport n°2 : Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides « Mouv'Oise »

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport n°3 : Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE)

Rapport n°4 : Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapport n°5 : Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°6 : Création de deux emplois d'apprentis

Rapport n°7 : Attribution d'un véhicule de fonction

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapport n°8: Convention pour les collaborateurs occasionnels bénévoles

Rapport n°9: Règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs »

Rapport n°10: Recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'activités Parascolaires »

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2016-41 portant passation d'un contrat d'accueil de séjour pour l'ALSH au PARC CHEDEVILLE (1 RUE DE NOGENT BP 9 LAIGNEVILLE 60293 RANTIGNY CEDEX). Ce contrat a pour objet des séjours avec 12 activités pour 14 enfants (6-8 ans) + 2 animateurs du 18 au 20 juillet et du 22 au 24 août 2016 & pour 14 enfants (9-11 ans) + 2 animateurs du 20 au 22 juillet et du 24 au 26 août 2016.

Le coût total de ces prestations est de 1 700,00 €.

SG-DM-2016-42 portant passation d'un contrat d'accueil de séjour pour l'ALSH à ÎLE DE LOISIRS CERGY PONTOISE (RUE DES ETANGS CS 70001 95000 CERGY PONTOISE). Ce contrat a pour objet une activité : "Optimist" pour 12 participants le 19 juillet 2016.

Le coût de cette prestation est de 236,00 €.

SG-DM-2016-43 portant passation d'un contrat de maintenance d'un compresseur d'air avec ULTRA SERVICE SARL FLOLSVA (38 RUE SAINT ROCH 95260 BEAUMONT SUR OISE). Ce contrat a pour objet l'achat de matériel avec deux visites annuelles pour les opérations de vérification et maintenance du compresseur d'air.

Le coût de ces prestations est de 437.51 € (pour la fourniture) et 516.00 € (pour la main d'œuvre).

SG-DM-2016-44 portant dotation de matériel informatique au profit de la Brigade de gendarmerie de Chambly à titre gratuit et retirant de l'inventaire le matériel suivant : 3 ordinateurs de bureau : Réf. NEC VL370 N° de série : 211059370000-110416360008 & 110416630002 + Ecrans 17 pouces Réf. : YEEGO42016-YEEGO42266 + YEEGO41980 Claviers + souris.

SG-DM-2016-45 portant passation d'un contrat de service avec la société SOGELINK (131, chemin du Bac à Traille 69647 CALUIRE CEDEX). Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'utilisation des services et applications de la société SOGELINK pour l'envoi et la réception des documents de chantier. Il est conclu pour une durée déterminée de un an à compter de la date de la signature.

Le coût total de ces services est de 2.430,00 € TTC.

SG-DM-2016-46 fixant les tarifs des études surveillées, à compter du 1er septembre 2016, à 25 € par mois.

SG-DM-2016-47 portant passation d'un marché pour la réalisation des études nécessaires en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec la société CITTANOVA, sise 25 boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance – 44200 Nantes, pour un montant de 58.544,50 € HT / 70.253,40 € TTC

Le montant de l'étude environnementale est de 8.650,00 € HT / 10.380,00 € TTC

SG-DM-2016-48 portant passation d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie dans le cadre de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2016 avec la société CTR, sise 146 Bureaux de la Colline – 92213 Saint Cloud Cedex, pour un montant de 11.000,00 € HT / 13.200,00 € TTC .

SG-DM-2016-49 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel et Associatif avec le groupement Geoffroy & Zonca architectes associés, mandataire, le cabinet BETCI SARL (BET fluides, structures, thermique, VRD et économiste de la construction), le cabinet IMPENDANCE SAS (BET acoustique) et l'agence de paysage Claire Alliod (paysagiste), sise 172 rue du Temple – 75003 Paris, pour un montant de 751.363,08 € TTC. Le taux de rémunération est fixé à 12,86%.

SG-DM-2016-50 portant passation d'un marché pour la production de repas en liaison chaude, y compris approvisionnement en denrées alimentaires, pour les enfants des établissements scolaires, de l'ALSH, de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que pour le personnel communal avec la société SOGERES – 30 cours de l'Île Seguin – 92777 Boulogne Billancourt Cedex, pour un montant annuel sans minimum et sans maximum.

SG-DM-2016-51 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la Ville et du CCAS de Chambly lot 4 : Serrurerie / Métallerie avec la société SARMATES, sise 5 rue Nicephore Niepce – 91420 Morangis. L'avenant de transfert n'emporte aucune incidence financière.

SG-DM-2016-52 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du stade de football du Mesnil St Martin avec le groupement OSMOSE, mandataire, et SODEREF, sise 23 rue de l'Isly – 59100 Roubaix, pour un montant de 160.423,20 € TTC. Le taux de rémunération est fixé à 3,05%.

SG-DM-2016-53 portant passation d'un contrat de prestation de conseil en gestion des risques professionnels avec CAPSICOM (178 RUE DE JAVEL 75015 PARIS). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : Assistance à la mise en œuvre de la fonction prévention des risques professionnels. Le coût mensuel de cette prestation est de 1 350.00 € HT.

SG-DM-2016-54 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales le CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (77000 VAUX LE PENIL) pour une représentation du spectacle intitulé : " La Maison Bonhomme-version Noël " le 13 décembre 2016 à 10h00 au gymnase Aristide Briand.
Le coût de cette prestation est de 490.00 € TTC.

SG-DM-2016-55 portant passation d'un contrat de location avec la société WC LOC (RUE DE LA BLEUE DU NORD BP 90265 59306 VALENCIENNES CEDEX). Ce contrat a pour objet la location d'une cabine Festivité STANDARD du 12/08/2016 au 05/06/2017 : - installation sur site (Stade des Marais), - mise en service, fourniture du papier hygiénique et vidange de la cuve.
Le coût de ces prestations est de 1 489.34 € TTC, transport, assurance et traitement des déchets compris.

SG-DM-2016-56 portant passation d'un avenant au contrat pour le nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses avec la société COMPAGNIE HPR, sise 2 rue des Communes – 78260 Achères.
L'avenant de transfert n'emporte aucune incidence financière.

SG-DM-2016-057 portant désignation de Maître Dominique VICTORION-TERNAUX, Avocate au barreau de PARIS (Palais A578) 15 rue de la Banque 75002 PARIS, afin de représenter les intérêts de la commune devant la Juridiction de Proximité de SENLIS (60) dans l'affaire l'opposant à la société AXA suite à des dégradations causées au sein d'une école municipale.

SG-DM-2016-058 portant désignation d'un huissier : S.C.P. Maîtres M. RICHARD, R.CICUTO et V. GERMAIN, huissiers de justice associés, sise 17 rue Henri Bodchon à PONT-SAINTE-MAXENCE (60), afin de faire procéder à toutes constatations utiles dans le cadre d'une assignation en référé relative à l'installation illicite de gens du voyage sur le parking communal de la Place CHAMBLYRAMA le 18 septembre 2016. La dépense correspondante sera imputée aux comptes prévus à cet effet au budget de ville.

SG-DM-2016-059 portant désignation de Maître Dominique VICTORION-TERNAUX, Avocate au barreau de PARIS (Palais A578) 15 rue de la Banque 75002 PARIS, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une assignation en référé au Tribunal de Grande Instance relative à l'installation illicite de gens du voyage sur le parking communal de la Place CHAMBLYRAMA le 18 septembre 2016.
La dépense correspondante sera imputée aux comptes prévus à cet effet au budget de ville.

RAPPORT N°1 : Dérogations au repos dominical pour 2017 - Avis du conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, apporte des modifications sur les autorisations qui peuvent être accordées en matière de suppression du repos dominical.

La loi permet désormais au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil communautaire devra être sollicité.

L'association des commerçants de Chambly ainsi que les commerçants qui nous sollicitent habituellement afin de pouvoir ouvrir leur établissement certains dimanches ont été consultés. Ceux qui nous ont répondu ont souhaité obtenir les dérogations suivantes (par branche d'activité):

1 - Concessionnaires automobiles :

RENAULT GUEUDET	15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre
PEUGEOT NEUBAUER	15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre

2 - Habillement et accessoires :

MANGO	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
C ET A	15 janvier, 2 juillet, 3, 10 et 17 décembre
CAMAIEU	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
GEMO	8, 15, 22, 29 janvier, 2, 9, 16 juillet, 3, 10 septembre, 3, 10 et 17 décembre

3 - Commerces non spécialisés :

GIFI	1, 8, 15, 22, 29 octobre, 5, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre
NOZ	15 janvier, 2 juillet, 22, 29 octobre, 5, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre

4 - Hypermarchés :

HYPERMARCHÉ LECLERC SODICAMB	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
---------------------------------	---

5 - Filiales SODICAMB :

Parapharmacie	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Espace culturel	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Sports et Loisirs	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Maison et Plaisirs	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Jeannerie	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Agence de Voyage Evasion	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Mango	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

6 - Opticiens :

Optic 2000	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
------------	---

7 - Confiseries :

LEONIDAS	3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
----------	---

8 – Jeux et Jouets :

MAXI TOYS	20 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
-----------	---

D'autres commerces interrogés ne nous ont pas encore apporté de réponse, il s'agit des commerces de photo, de parfums et produits de beauté et de chaussures.

Au regard du bilan de cette consultation, il est proposé de retenir 8 dates pour l'ensemble des branches commerciales, dans la mesure où il s'agit de dates communes ce qui permettra donc d'assurer une unité et une cohérence sur le territoire communal, et d'être par là plus lisible pour les administrés, la branche automobile (qui ne répond pas aux mêmes critères commerciaux) bénéficiant de son calendrier propre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2017 de la façon suivante :

Commerces de vente d'automobiles	Autres commerces de vente de détail
15 janvier 2017	15 janvier 2017
12 mars 2017	2 juillet 2017
11 juin 2017	3 septembre 2017
17 septembre 2017	3 décembre 2017
15 octobre 2017	10 décembre 2017
	17 décembre 2017
	24 décembre 2017
	31 décembre 2017

**RAPPORT N°2 : Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides
« Mouv'Oise »
Rapporteur : Gérard PAVOT**

Par délibération en date du 11 juillet 2015, le conseil municipal a donné son accord au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides.

Pour rappel, le SE60 a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ainsi ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales et les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC par an et par borne, seront financés par la commune.

En tant que commune d'implantation de borne, la ville de Chambly doit maintenant délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Ainsi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2224-37, il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;
- ❖ D'ADOPTER les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles que jointes en

annexes ;

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de recharge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet ;
- ❖ DE S'ENGAGER à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Pièce jointe : conditions techniques, administratives et financières MOUV'OISE

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORT N°3: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE)

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir son rapport annuel sur le service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièce jointe : rapport d'activités SIAPBE 2015

RAPPORT N°4: Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2015.

Pièce jointe : rapport d'activités SE 60 2015

RAPPORT N°5: Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Suite à une délibération du SE 60 en date du 27 juin, il est désormais possible pour le syndicat d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE 60 peuvent, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient ;
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Par ailleurs, le SE 60 nous informe de deux autres modifications statutaires portant sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du syndicat ;
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'adopter ces modifications statutaires.

Pièces jointes : statuts SE60 2016 + annexes

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°6 : Création de deux emplois d'apprentis

Rapporteur : David LAZARUS

L'apprentissage représente un atout indéniable pour les collectivités territoriales. Il permet de dynamiser les ressources humaines, et c'est pour s'appuyer sur ce levier essentiel à l'emploi que la Ville de CHAMBLY souhaite développer ses capacités d'accueil en fonction des besoins des services municipaux.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, l'apprentissage autorisé dans le secteur public, permet notamment à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est ensuite sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis, dans sa séance du 5 octobre 2016.

La Ville de CHAMBLY a souhaité poursuivre cette démarche porteuse d'avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes et enrichissante pour les services municipaux, en vue d'accueillir 2 jeunes par la voie du contrat d'apprentissage dans les services techniques et urbanisme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de leurs qualifications, à savoir :

- Bac Professionnel électrotechnique, aux services techniques
- Master 2 – droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, le conseil municipal est invité à :

- ✓ AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ APPROUVER la conclusion dès octobre 2016, de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	Bac Professionnel électrotechnique	2 ans
Urbanisme	1	Master 2 Droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme	1 an

- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- ✓ APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		37
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	9
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		11
Animateur	B	3
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE CULTURELLE		5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		17
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	6
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		60
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9

Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		137
AUTRES EMPLOIS :		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°7 : Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : David LAZARUS

L'emploi de Directeur Général des Services comporte des responsabilités et des contraintes attachées à cette fonction et requiert une très grande disponibilité.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver l'attribution d'un véhicule de service au Directeur Général des Services de la Ville, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Il est attribué un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services pour son usage professionnel et ses déplacements privés. A ce titre, il est considéré comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

Article 2 : Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville, notamment les dépenses de carburant, de révision, de réparations, de lavage et d'assurance.

Article 3 : La Ville appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Convention pour les collaborateurs occasionnels bénévoles

Rapporteur : Doriane FRAYER

Les Bénévoles (ou collaborateur occasionnel) dans la Fonction Publique Territoriale sont des particuliers qui apportent leurs concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de "collaborateur occasionnel du service public".

Actuellement, le service jeunesse accueille des bénévoles de façon ponctuelle pour de l'accompagnement de sortie notamment. La municipalité souhaite élargir cette possibilité à l'aide aux devoirs, dispositif à destination des collégiens qui débutera en novembre prochain.

Pour ce faire, il appartient à la Ville de signer avec chaque bénévole une convention dont l'objectif est de sécuriser ce partenariat.

Les conseillers municipaux sont invités à approuver les termes de la convention telle que présentée en annexe et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire en tant que de besoin.

Pièce jointe : convention collaborateur occasionnel bénévole et annexe

RAPPORT N°9 : Règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs »

Rapporteur : Doriane FRAYER

En partenariat avec le Collège Jacques Prévert, la Ville de Chambly propose gratuitement de l'aide aux devoirs pour les collégiens de la commune. L'aide aux devoirs sera assurée par des bénévoles et du personnel du service jeunesse de la commune. Ils s'attacheront à apporter aux adolescents un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances) et les aideront à acquérir une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs dans un climat serein et dynamisant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce dispositif tel que présenté en annexe.

Pièce jointe : règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs »

RAPPORT N°10 : Recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'activités Parascolaires »

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Chambly a mis en place des activités en direction des enfants au travers des « Temps d'Activités Parascolaires ».

Des intervenants de nombreuses associations de la Ville participent déjà à l'encadrement de ces activités, et, afin de continuer à assurer une diversité de choix, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser les recrutements suivants :

- GAILLARD Patricia, sophrologue – 40 € net la vacation
- PAUMIEN Antoine, intervenant « initiation théâtre » - 30 € net la vacation

- PASQUIER Liliane, intervenante « initiation italien » : 30 € net la vacation
- POUSSIN Vanessa, intervenante « danse » : 30 € net la vacation
- MUSACCHIO Carole, intervenante « conteuse-musicienne » : 45 € net la vacation

Ce personnel vacataire interviendra une ou deux fois par semaine, suivant un planning transmis par la Responsable du Pôle Enfance, chaque début de trimestre.

Ordre du jour
affiché le : 7 octobre 2016